

ARRÊTÉ du MAIRE N° 323 – 2026 - V

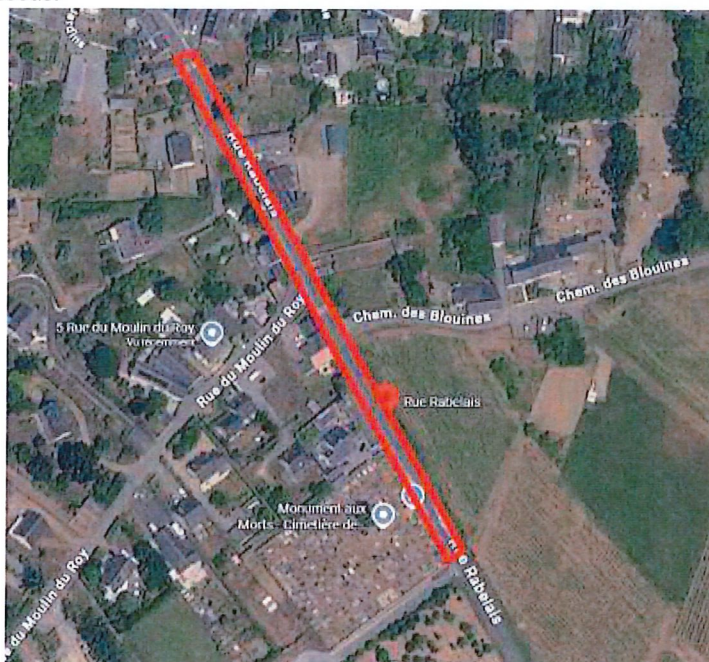
Le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Layon,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2213-1 à L 2213-6 et L.2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu la demande formulée par la société TPPL dans le cadre de leurs travaux pour la traversée de bourg et notamment la reprise de structure de chaussée du 19/10/2026 au 30/10/2026,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, la circulation et le stationnement seront réglementés.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En raison du chantier de la société TPPL dans le cadre de leurs travaux pour la traversée de bourg et notamment la reprise de structure de chaussée du 19/10/2026 au 30/10/2026, la société est autorisée à empiéter sur le domaine public, rue Rabelais tel qu'indiqué en rouge sur le plan ci-dessous.



Article 2 :

Une déviation sera mise en place via la RD 55, la route de la Bériotterie à Montbenault et la RD 54.



[Signature]

- Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier et sur ses abords.
- Article 4 :** Au terme du chantier, la société devra obligatoirement remettre en état la chaussée à l'identique.
- Article 5 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie, signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1 - 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels du 5 au 6 novembre 1992.) Le demandeur devra assurer la signalisation du chantier.
- Article 6 :** Madame la secrétaire de mairie de Beaulieu-sur-Layon ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thouarcé, commune déléguée de Bellevigne-en-Layon,
La société TPPL,
La Communauté de Communes Loire Layon Aubance,
La commune de Bellevigne-en-Layon, pour information
La commune de Val-du-Layon, pour information
Les services de transports régionaux ALEOP et scolaires AUDOUARD VOYAGES pour information,
Les services de ramassage des ordures ménagères 3 RD'ANJOU, pour information
L'Agence technique départementale d'Angers-Segré, pour information
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait en Mairie, le 14/10/2026
Conforme au registre
Le Maire, Martine CHAUVIN

